



**HORAIRES, DURÉES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL**

Série C : Mathématiques, Physique - Chimie

Session 2023

ÉPREUVES OBLIGATOIRES				
DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES	COEFFICIENTS
Lundi 29 Mai 2023	08H00 – 11H00	Littérature ou Culture Générale*	3H	2
		Philosophie *	2H	2
	12H30 – 14H30	Langue Française*	2H	1
	15H00 – 17H00	Informatique	2H	2
Mardi 30 Mai 2023	08H00 – 12H00	Mathématiques	4H	7
	13H00 – 15H00	Anglais	2H	3
	16H30 – 18H30	Éducation Physique et Sportive Théorique ⁽¹⁾	2H	2
Mercredi 31 Mai 2023	08H00 – 12H00	Physique Théorique	4H	3
	12H30 – 14H30	Géographie	2H	1
	15H00 – 17H00	Éducation à la Citoyenneté et à la Morale	2H	2
Jeudi 01 Juin 2023	08H00 – 10H00	Sciences de la Vie et de la Terre, Éducation à l'Environnement, Hygiène et Biotechnologie (SVTEEBB)	2H	2
	11H30 – 12H30	Physique Pratique	1H	1
	13H00 – 14H00	Chimie Pratique	1H	0,5
	14H30 – 17H30	Chimie Théorique	3H	1,5

NB : * Le candidat composera en Français (Littérature/Culture Générale et Langue Française) ou en Philosophie.

⁽¹⁾ Tout candidat n'ayant pas de notes en EPS pratique ou théorique sera déclaré refusé.

Textes de référence :

- Arrêté N° 94/22 MINESEC du 17 Mars 2022 relatif à la nature et à la définition des épreuves du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général.
- Décision n° 88/12/ MINESEC/SG/IGE/IP-INFO du 20 mars 2012 portant définition de l'épreuve d'Informatique au Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général.
- Arrêté N° 127/CAB/PM du 10 Septembre 2012 portant sur la nature, le volume horaire et le coefficient de l'épreuve d'Education Physique et Sportive en formation.



Fait à Yaoundé, le
Le Directeur,

04 MAI 2023

Minikouhou Niemou
P. P. P. / H. E.



HORAIRES, DURÉES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL

Série D : Sciences de la Vie et de la Terre, Éducation à l'Environnement, Hygiène et Biotechnologie (SVTEEB), Mathématiques Session 2023

ÉPREUVES OBLIGATOIRES				
DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES	COEFFI- CIENTS
Lundi 29 Mai 2023	08H00 – 11H00	Littérature ou Culture Générale*	3H	2
		Philosophie *	2H	2
	12H30 – 14H30	Langue Française*	2H	1
	15H00 – 17H00	Informatique	2H	2
Mardi 30 Mai 2023	08H00 – 12H00	Mathématiques	4H	4
	13H00 – 15H00	Anglais	2H	3
	16H30 – 18H30	Éducation Physique et Sportive Théorique ⁽¹⁾	2H	2
Mercredi 31 Mai 2023	08H00 – 11H00	Physique Théorique	3H	2
	12H30 – 14H30	Géographie	2H	1
	15H00 – 17H00	Éducation à la Citoyenneté et à la Morale	2H	2
Jeudi 01 Juin 2023	08H00 – 12H00	Sciences de la Vie et de la Terre, Éducation à l'Environnement, Hygiène et Biotechnologie (SVTEEB) Théorique	4H	4
	13H00 – 14H00	Chimie Pratique	1H	0,5
	14H30 – 17H30	Chimie Théorique	3H	1,5
Vendredi 02 Juin 2023	08H00 – 10H00	SVTEEB Pratique	2H	2

NB: * Le candidat composera en Français (Littérature/Culture Générale et Langue Française) ou en Philosophie.

⁽¹⁾ Tout candidat n'ayant pas de notes en EPS pratique ou théorique sera déclaré refusé.

Textes de référence :

- Arrêté N° 94/22 MINESEC du 17 Mars 2002 relatif à la nature et à la définition des épreuves du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général.
- Décision n° 88/12/ MINESEC du 29 mars 2012 portant définition de l'épreuve d'Informatique au Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général des A, B, C et D.
- Arrêté N° 127/CAB/PM du 27 Septembre 2012 fixant la nature, le volume horaire et le coefficient de l'épreuve d'Education Physique et Sportive en vue des concours aux examens officiels.



Fait à Yaoundé, le _____

Le Directeur,

04 MAI 2023

Yvinkoulo Nieme Djo
P&F/H:E



**HORAIRES, DURÉES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT
DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL**

Série E : Mathématiques et Techniques

Session 2023

ÉPREUVES OBLIGATOIRES				
DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES	COEFFICIENTS
Du Mardi 23 au Vendredi 26 Mai 2023	À partir de 08H00	Fabrication des Eléments Mécaniques	4H	4
Lundi 29 Mai 2023	08H00 – 11H00	Littérature ou Culture Générale*	3H	2
		Philosophie *	2H	2
	12H30 – 14H30	Langue Française*	2H	1
	15H00 – 17H00	Informatique	2H	2
Mardi 30 Mai 2023	08H00 – 12H00	Mathématiques	4H	6
	13H00 – 15H00	Anglais	2H	3
	16H30 – 18H30	Éducation Physique et Sportive Théorique ⁽¹⁾	2H	2
Mercredi 31 Mai 2023	08H00 – 11H00	Physique	3H	3
	15H00 – 17H00	Éducation à la Citoyenneté et à la Morale	2H	2
Jeudi 01 Juin 2023	08H00 – 14H00	Dessin et Technologie des Systèmes Mécaniques*	6H*	6
	14H30 – 17H30	Chimie Théorique	3H	2

NB : * Le candidat composera en Français (Littérature/Culture Générale et Langue Française) ou en Philosophie.

* 1 heure pour la lecture et 3 heures pour le traitement de l'épreuve.

⁽¹⁾ Tout candidat n'ayant pas de notes en EPS pratique ou théorique sera déclaré refusé.

Textes de référence :

- Arrêté N° 94/22 MINESEC du 17 Mars 2022 relatif à la nature et à la définition des épreuves du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général.
- Arrêté N° 127/CAB/PM du 10 Septembre 2012 fixant la nature, le volume horaire et le coefficient de l'épreuve d'Education Physique et Sportive en formation continue et aux examens officiels.



Fait à Yaoundé, le
Le Directeur,

04 MAI 2023

Siméon Siméon
PRESIDENT



HORAIRES, DURÉES ET COEFFICIENTS DES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GÉNÉRAL

Série TI : Technologies de l'Information

Session 2023

ÉPREUVES OBLIGATOIRES				
DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES	COEFFI- CIENTS
Lundi 29 Mai 2023	08H00 – 11H00	Littérature ou Culture Générale*	3H	2
		Philosophie *	2H	2
	12H30 – 14H30	Langue Française*	2H	1
	15H00 – 17H00	Réseaux, Internet et Sécurité Informatique	2H	2
Mardi 30 Mai 2023	08H00 – 12H00	Mathématiques	4H	4
	13H00 – 15H00	Anglais	2H	3
	16H30 – 18H30	Éducation Physique et Sportive Théorique ⁽¹⁾	2H	2
Mercredi 31 Mai 2023	08H00 – 10H00	Physique	2H	2
	12H30 – 14H30	Géographie	2H	2
	15H00 – 17H00	Éducation à la Citoyenneté et à la Morale	2H	2
Jeudi 01 Juin 2023	08H00 – 10H00	Sciences de la Vie et de la Terre, Éducation à l'Environnement, Hygiène et Biotechnologie (SVTEEB)	2H	2
	11H00 – 13H00	Système d'Information	2H	3
	14H30 – 16H30	Chimie	2H	2
Vendredi 02 Juin 2023	10H30 – 13H30	Programmation	3H	3

NB : * Le candidat composera en Français (Littérature/Culture Générale et Langue Française) ou en Philosophie.

⁽¹⁾ Tout candidat n'ayant pas de notes en EPS pratique ou théorique sera déclaré refusé

Textes de référence :

- Arrêté N° 94/22 MINESEC du 17 Mars 2022, relatif à la nature et à la définition des épreuves du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire Général.
- Arrêté N° 127/CAB/PM du 10 Septembre 2012, fixant la nature, le volume horaire et le coefficient de l'épreuve d'Education Physique et Sportive en formation continue et aux examens officiels.

Fait à Yaoundé, le

04 MAI 2023

Le Directeur,



Ninkouaou Ninkouaou

PKFG/H/E